



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## égalité professionnelle

Question écrite n° 78433

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la directive communautaire du 23 septembre 2002 relative à la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, ainsi que les conditions de travail et la lutte contre les discriminations. Cette directive constitue une avancée importante du droit communautaire en matière d'égalité professionnelle. Si certaines des dispositions de la directive existent déjà en droit interne, d'autres nécessiteraient une transposition législative, en particulier celles qui concernent la protection de la femme en congé de maternité : « Une femme en congé de maternité a le droit, au terme de ce congé, de retrouver son emploi ou un emploi équivalent à des conditions qui ne lui soient pas moins favorables et de bénéficier de toute amélioration des conditions de travail à laquelle elle aurait eu droit durant son absence. » Il souhaiterait savoir pour quelles raisons la transposition de ces dispositions n'a pas encore été présentée au Parlement et quelles mesures elle compte prendre pour faire adopter avant le 5 décembre 2005, date limite fixée par la directive, une adaptation de notre droit français attendue par de très nombreuses salariées.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur la transposition d'une disposition de la directive 2002/73/CE du 23 septembre 2002 relative à la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles. La transposition des articles relatifs à la réintégration au même poste des pères et mères de retour de congé de maternité, de paternité et d'adoption est achevée pour le droit du travail, l'article 5 de l'ordonnance du 24 juin 2004 relative à la simplification du droit dans le domaine du travail a opéré la transposition ; pour la fonction publique, l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a été modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78433

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10683

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2006, page 925